



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

C18

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 13.10.2016

Date de l'annonce publique de la séance: 06 octobre 2016

Date de la convocation des conseillers: 06 octobre 2016

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre - Franck et Tolksdorf, échevins –
Biewer, Heyard-Ries, Leclerc, Lucas-Stempel et Thorn,
conseillers – Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: ---
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

6)

Modification du règlement fixant les taxes de chancellerie pour la commune de Reckange-sur-Mess

Le conseil communal,

Revu ses délibérations du 29 novembre 2001 et du 27 juillet 2007 aux termes desquelles le conseil communal a nouvellement fixé les taxes de chancellerie pour la commune de Reckange-sur-Mess;

Considérant que le collège échevinal a décidé d'adhérer au portail «macommune» proposant aux citoyens de faire certaines démarches administratives en ligne;

Considérant que l'utilisation de la signature électronique sera également disponible dans le portail «macommune» permettant aux citoyens de s'identifier électroniquement;

Considérant qu'à l'heure actuelle il nous est impossible de prélever une taxe de chancellerie aux citoyens exerçant leurs démarches administratives par voie électronique;

Considérant que pour ces motifs, et afin de ne pas désavantager les citoyens se déplaçant à la mairie, le collège des bourgmestre et échevins propose à partir du 1^{er} janvier 2017 l'abolition de certaines taxes de chancellerie à savoir

certificats divers	2,50.- €
copies conformes + copie(s) supplémentaire(s)	2,50.- € voir 0,50.- €
déclarations d'arrivée et de 'départ'	2,50.- €

Entendu Monsieur le Bourgmestre proposant de refixer certaines autres taxes de chancellerie comme suit

demandes de passeports	5,00.- €
demandes de cartes d'identité pour enfants	5,00.- €
demandes de cartes d'identité pour adultes	5,00.- €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13.12.1988 et plus particulièrement ses articles 105 et 106;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité

– l'abolition de certaines taxes de chancellerie à savoir

certificats divers	2,50.- €
copies conformes + copie(s) supplémentaire(s)	2,50.- € voir 0,50.- €
déclarations d'arrivée et de 'départ'	2,50.- €

Approuvé par arrêté
grand-ducal le
28.10.2016

Approuvé par
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur le
07.11.2016
réf. 819x786da



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

– la modification de certaines taxes de chancellerie à savoir

demandes de passeports	5,00.- €
demandes de cartes d'identité pour enfants	5,00.- €
demandes de cartes d'identité pour adultes	5,00.- €

La modification du règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Les règlements-taxes du 29.11.2001 et du 27.07.2007 sont ainsi abrogés.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le 17 OCT. 2016


Le bourgmestre



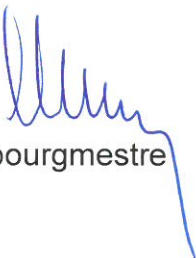

Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 18 novembre 2016


Le bourgmestre




Le secrétaire communal